



Conseil national
de l'information statistique

Commission « Emploi, Qualification et Revenus du Travail »

Réunion du 9 novembre 2022

Demandes d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- ⇒ aux données individuelles et mensuelles Sismmo concernant la situation des étudiants et des diplômés du supérieur salariés au regard de leur contrat de travail, issues de la Déclaration Sociale Nominative (DNS).

Formulée par la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion

- ⇒ aux données individuelles sur le parcours et la réussite des étudiants, issues des bases du suivi individuel de l'enseignement supérieur

Formulée par la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion

- ⇒ aux données individuelles portant sur chacune des contributions légales à la formation professionnelle recouvrées par l'Urssaf Caisse Nationale.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951
modifiée aux données du système d'information Sismmo de la Dares issues de
la Déclaration Sociale Nominative**

1. Service demandeur

La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies)

2. Organisme détenteur des données demandées

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

3. Nature des données demandées

Les données Sismmo issues des déclarations sociales nominatives (DSN) envoyées par les employeurs, restreintes au champ des étudiants et des diplômés sortants du supérieur, identifiés par le Sies. Les bases informent chaque mois sur la situation des salariés au regard de leur contrat de travail. Les données demandées couvrent les secteurs privé et public en incluant les militaires, champ qui représente un débouché d'insertion significatif pour les sortants du supérieur.

L'unité d'observation est le contrat de travail associé à un salarié.

Les fichiers contiennent les variables suivantes :

Variables salarié : date et lieu de naissance, sexe, convention collective couvrant le salarié.

Variables établissement : code activité, effectif total, numéro Siret, code commune et catégorie juridique de l'unité légale d'appartenance.

Variables contrat de travail : date de début, date de fin, nature du contrat, dispositif de politique publique, motif de rupture du contrat, quotité de travail, position du salarié dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCSESE).

Données d'identification des salariés : Code statistique non signifiant (fourni préalablement par l'Insee) et identifiants Sismmo.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Le projet s'inscrit dans la construction et la mise à disposition d'indicateurs d'insertion des diplômés du supérieur conformément à l'obligation issue de la Loi LRU du 10 août 2007.

Les finalités sont :

- fournir des éléments d'information pour éclairer les bacheliers entrant dans le supérieur, et plus généralement les jeunes souhaitant commencer un cycle d'études, sur le choix de leur orientation ; ces données seront mises à disposition et accessibles à tous en open data ;
- fournir des outils de pilotage aux établissements ;
- informer les acteurs territoriaux et les employeurs (branches professionnelles) sur le lien formation emploi ;
- éclairer le débat public sur l'insertion en réalisant des études (lien formation emploi, trajectoire professionnelle au cours des premières années de présence sur le marché du travail, nature des jobs étudiants ...).

5. Nature des travaux statistiques prévus

Ce nouvel appariement des fichiers de la Dares sur la DSN avec les bases du suivi individuel de l'enseignement supérieur (SISE) du Sies vise à permettre la production des indicateurs sur l'insertion professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur, attendus par le gouvernement, les étudiants (aide dans le choix du diplôme à préparer) et les employeurs (selon la formation, l'établissement, etc.). L'appariement sera effectué via le code statistique non signifiant (CSNS) fourni au préalable par l'Insee sur la base des informations d'état civil des étudiants et diplômés sortant du

supérieur. Il permettra plus largement de suivre les parcours d'emploi des étudiants et de réaliser des études sur le lien entre emploi étudiant et formation, qualité de l'emploi étudiant, etc. pour lesquelles la demande sociale est forte.

L'accès direct aux données permettra également d'améliorer la qualité des travaux sur les données d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce projet s'inscrit dans la ligne du système d'information InserJeunes mené entre la Depp et la Dares sur le champ scolaire. Il permettra d'une part de substituer les enquêtes Insertion professionnelle pilotées par le Sies en étendant de surcroît la couverture des diplômés suivis (aux grandes écoles notamment, mais aussi aux sortants dans diplôme). D'autre part, cet appariement aidera au repérage des étudiants occupant un emploi salarié durant leurs études et à la connaissance du diplôme des salariés en sortie d'études supérieures.

L'enquête emploi de l'Insee et les enquêtes Génération du Céreq contiennent ce type d'information mais ne permettent pas la mise à disposition d'indicateurs d'insertion professionnelle à un niveau fin (par diplôme et par établissement de formation) du fait de la taille des échantillons.

7. Périodicité de la transmission

Semestrielle : en avril (contrats actifs de décembre n-1) et octobre (contrats actifs en juin n)

8. Diffusion des résultats

Les indicateurs seront calculés par discipline de formation et établissement formateur. Ils seront intégrés dans le système d'information de Parcoursup et mis en ligne en open data par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les études issues de l'exploitation de l'appariement donneront lieu à des publications dans les collections du Sies.

Les données individuelles seront accessibles aux chercheurs via le CASD hormis celles afférentes aux militaires ; plus généralement, le Sies se portera garant sur le secret statistique sur ces données. La seule donnée à caractère personnel qui pourra être fournie est l'identifiant de l'étudiant (INE) si le besoin est justifié par les finalités de la recherche.

<i>Le service producteur cédant et le SSM Défense ont été informés en amont de la demande</i>

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951
modifiée aux bases du suivi individuel de l'enseignement supérieur (SISE) du
SIES**

9. Service demandeur

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
39-43 quai André Citroën - 75 902 Paris cedex 15

10. Organisme détenteur des données demandées

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
39-43 quai André Citroën - 75015 Paris

11. Nature des données demandées

L'objet de la présente demande est d'accéder aux bases du suivi individuel de l'enseignement supérieur (SISE) du Sies. SISE est la principale source statistique permettant de dénombrer et caractériser les étudiants et de connaître leur parcours et réussite (diplomation) dans l'enseignement supérieur grâce à l'identifiant national de l'étudiant (INE). Les bases SISE comprennent deux types de table :

- Pour les inscriptions, l'unité statistique est l'inscription d'un étudiant. Un étudiant peut en effet avoir plusieurs inscriptions en cours dans l'enseignement supérieur.
- Pour l'obtention des diplômes, l'unité statistique est le diplôme affecté à un étudiant. Un étudiant peut en effet avoir plusieurs diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur pour une même année universitaire.

SISE recense la totalité des inscriptions prises au 15 janvier de l'année N, pour l'année scolaire N-1/N, dans les formations dispensées dans les écoles, à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur. Les inscriptions de l'année scolaire N-1/N sont disponibles en juillet N. Les diplômes de l'année N sont disponibles en octobre de l'année N+1.

Les fichiers demandés contiendront les variables suivantes :

- Étudiants : date de naissance, sexe, nationalité, PCS des parents, scolarité antérieure (série du Bac, année Bac, académie Bac, classe prépa) et actuelle de l'étudiant (cursus en parallèle, diplôme préparé, cycle, discipline)
- Établissements fréquentés : académie, code commune, département, libellé, identifiant
- Diplômes : diplôme, obtention du diplôme, nb crédits obtenus, présence aux examens, nb de crédits attendus
- Données d'identification des étudiants : Code statistique non signifiant (fourni préalablement par l'Insee).

12. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Le projet s'inscrit dans la construction et la mise à disposition d'indicateurs d'insertion des diplômés du supérieur conformément à l'obligation issue de la Loi LRU du 10 août 2007. Les finalités sont :

- informer les acteurs territoriaux et les employeurs (branches professionnelles) sur le lien formation-emploi ;

- éclairer le débat public sur l'insertion professionnelle en réalisant des indicateurs attendus par le gouvernement, les étudiants (aide dans le choix du diplôme à préparer) et les employeurs (selon la formation, l'établissement, etc.) mais également des études (lien formation-emploi, trajectoire professionnelle au cours des premières années après l'obtention d'un diplôme, etc.) ;
- quantifier et caractériser les emplois des étudiants durant leur formation (jobs étudiants) ;
- améliorer la qualité des travaux sur les données d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

13. Nature des travaux statistiques prévus

Ce nouvel appariement des fichiers de la Dares sur la DSN avec les bases SISE du Sies sera effectué via le code statistique non signifiant (CSNS) fourni au préalable par l'Insee, sur la base du NIR dans la DSN et sur la base des informations d'état civil des étudiants et diplômés sortant du supérieur dans SISE. En pratique, il permettra d'une part de repérer les étudiants en cours de formation dans la DSN, accompagnés d'informations sur la formation suivie, et d'autre part de suivre l'insertion professionnelle des jeunes diplômés selon le niveau et le domaine du diplôme.

14. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce projet s'inscrit dans la ligne du système d'information InserJeunes mené entre la Depp et la Dares sur le champ scolaire. Il permettra d'une part de substituer les enquêtes Insertion professionnelle pilotées par le Sies en étendant de surcroît la couverture des diplômés suivis (aux grandes écoles notamment, mais aussi aux sortants dans diplôme). D'autre part, cet appariement aidera au repérage des étudiants occupant un emploi salarié durant leurs études et à la connaissance du diplôme des salariés en sortie d'études supérieures.

L'enquête emploi de l'Insee et les enquêtes Génération du Céreq contiennent ce type d'information mais ne permettent pas la mise à disposition d'indicateurs d'insertion professionnelle à un niveau fin (par diplôme et par établissement de formation) du fait de la taille des échantillons. En outre, le repérage de l'emploi étudiant reste imparfait dans l'enquête emploi, une partie de la population n'étant pas interrogée (résidence étudiante) ou interrogée indirectement (proxy).

15. Périodicité de la transmission

Semestrielle : en avril (contrats actifs de décembre n-1) et octobre (contrats actifs en juin n)

16. Diffusion des résultats

Les études issues de l'exploitation par la Dares de l'appariement pourront donner lieu à des publications dans les collections de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande
--

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données de l'Urssaf Caisse Nationale
concernant les contributions légales à la formation professionnelle**

1. Service demandeur

Direction de l'Animation, la Recherche, les Études et les Statistiques (Dares) – Département
Formation Professionnelle et Alternance

2. Organisme détenteur des données demandées

Urssaf Caisse Nationale

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont des données individuelles (au niveau des unités légales (SIREN)) portant sur chacune des contributions légales à la formation professionnelle qui sont désormais recouvrées par l'Urssaf Caisse Nationale. Plus précisément, les informations attendues par la Dares sont :

- la contribution légale à la formation professionnelle (CFP) ;
- la contribution au CPF-CDD (contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD) ;
- la taxe d'apprentissage (part principale et solde) ;
- la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) ;
- l'assiette de calcul des contributions pour la formation professionnelle ;
- les effectifs d'assujettissement des contributions pour la formation professionnelle.

Ces données sont issues des déclarations sociales nominatives (DSN).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Urssaf Caisse Nationale collecte mensuellement les contributions légales au titre de la formation professionnelle ainsi que la taxe d'apprentissage. Ces contributions sont versées par tous les employeurs redevables pour financer la formation des salariés et des demandeurs d'emploi. Font exception les entreprises du secteur agricole, dont les contributions sont collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA).

Depuis la réforme de la formation professionnelle (loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel), aucun dispositif public ne permettait de suivre annuellement les pratiques et les dépenses de formation professionnelle des employeurs du secteur privé. Pour combler ce manque d'information, la Dares, France Compétences et le Céreq ont mis en place une enquête annuelle panéalisée, dénommée Enquête Formation Employeur- annuelle (EFE-a), qui s'articule à l'enquête européenne quinquennale EFE-e, collectée en 2021.

Les contributions légales font partie des données collectées *via* cette enquête, car elles s'ajoutent à l'ensemble des dépenses des entreprises employeuses en matière de formation professionnelle des salariés. Toutefois, les enseignements de la collecte EFE-e 2021 indiquent que les entreprises ont des difficultés à transmettre ce type d'information, notamment car la gestion de ces versements est souvent externalisée (à l'expert-comptable par exemple) et car les employeurs paient les contributions en plusieurs tranches, avec parfois des régularisations sur deux années calendaires. Le résultat est que les questions portant sur les contributions légales présentent un taux élevé de non-réponse (environ 30 %) et également un taux d'erreur non négligeable, ce qui nécessite des travaux de redressement conséquents et altère la qualité de l'information relative à cet indicateur, pourtant central.

La transmission de ces informations de la part de l'Urssaf Caisse Nationale permettrait de :

- disposer de données consolidées pour chaque unité légale du champ (entreprises du secteur privé avec 1 salarié ou plus) et ainsi pouvoir réaliser des études approfondies sur les dépenses annuelles de formation professionnelle.
- améliorer l'enquête EFE-a en expertisant la qualité des informations recueillies et en allégeant sensiblement la charge de collecte pesant sur les unités enquêtées.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données fournies par l'Urssaf Caisse Nationale seront utilisées par la Dares pour des travaux de deux natures :

- Des études (analyse des dépenses des entreprises selon plusieurs caractéristiques : taille de l'entreprise, secteur d'activité, Opco d'appartenance...)
- Un enrichissement des données de l'enquête EFE par appariement. Plus spécifiquement, après une expertise sur les données relatives à 2022, pour lesquelles on disposera d'une double collecte (par enquête et par les données administratives), une évolution de l'enquête sera instruite pour alléger le questionnaire sur ces questions à compter de la collecte relative à 2023, et s'appuyer pour ces variables des données administratives issues de l'Urssaf Caisse Nationale lorsque cela est possible.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Actuellement, il n'existe pas à notre connaissance de diffusion de ce type de données, à l'exception des données collectées et redressées à partir de l'enquête EFE-a.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle, données consolidées sur l'année N-1

8. Diffusion des résultats

Les résultats seront présentés annuellement dans l'annexe au projet de la loi de finances portant sur la formation professionnelle, dit Jaune Budgétaire. Ils pourront également faire l'objet d'une valorisation sous forme de publications dans les collections de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
